FACTORHY
AVOCATS

Suivi de la LFSS pour 2021

21 décembre 2020

Publication de la LFSS pour 2021 au journal officiel

L'Assemblée nationale a adopté lundi 30 novembre 2020 le PLFSS 2021 dans la version issue de sa 2ème lecture (voir notre bulletin de suivi du PLFSS n°4 du 26 novembre 2020).

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a été ensuite publiée au JO du 15 décembre 2020.

En conséquence, la plupart des dispositions de ce texte sont entrées en vigueur le lendemain de cette parution au JO.

Les principales dispositions en matière de charges sociales

Création d'un dispositif complémentaire d'exonération de cotisations patronales (article 9 de la LFSS) :

- Création d'un dispositif complémentaire d'exonération de cotisations patronales sur le modèle de celui mis en œuvre au printemps 2020.
- Sont concernés :
  - les employeurs de moins de 250 salariés :
    - qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
    - Et qui **exercent leur activité dans les secteurs** relevant : du tourisme ; de la restauration ; de l'hôtellerie ; du sport ; de la culture ; du transport aérien ; de l'événementiel **OU d'un secteur qui en dépend**.